



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
TERRITOIRE DE BELFORT**

**---  
COMMUNE DE GIROMAGNY  
REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° 8993**  
**Date : 15/11/2022**  
**Affichage : 16/11/2022**  
**Annexe : Néant**

**Objet : Délégation de fonctions à Marina  
AERENS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18  
**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Marina AERENS en de qualité de conseillère municipale  
**Vu** la délibération n° 4225 fixant le nombre de conseillers municipaux délégués  
**Vu** la délibération n° 4228 et 4129 fixant les indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux délégués et leurs majorations  
**Vu** l'arrêté 8307 donnant délégation de fonctions à Marina AERENS

**Considérant** que pour permettre la bonne administration de l'activité communale, le Maire peut déléguer des fonctions et/ou de signatures aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués

**Le Maire de la Commune de Giromagny arrête :**

**Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 8307

**Article 2 :** Délégation de fonctions est donnée à Marina AERENS, pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, dans les domaines suivants :

- Organisation du cadre de coopération entre la municipalité et les associations,
- Programme pluriannuel d'aménagements sportifs
- Subdélégation des compétences attribuées à André SCHNOEBELEN en cas d'absence ou d'empêchement, à savoir :
  - o Programme pluriannuel d'entretien des équipements sportifs
  - o Lien avec les associations sportives du territoire
  - o Appui aux associations pour l'organisation d'événement sportifs d'ampleur régionale ou nationale
  - o Conseil Municipal Adolescents

**Article 3 :** La présente délégation de fonctions à Marina AERENS emporte délégation de signature dans les domaines délégués.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont confiées, est habilité à engager des dépenses lorsqu'elles sont prévues au budget jusqu'à concurrence de 1000 € TTC par opération sous réserve de procéder à l'engagement de ces sommes conformément aux règles de la comptabilité publique auprès de la Directrice générale des Services.

**Article 4 :** La signature de Marina AERENS devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le Maire et par délégation ».

**Article 5** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois ; notifié à l'intéressée ; ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et au T.P.G.

**Article 7** : En application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christain CODDET

